

ARRETE DU MAIRE N° 2023-57

portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL voie communale – RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'absence d'alignement,

Vu la demande d'alignement de l'EPF 74 au droit de la route communale dite rue de l'école et des parcelles cadastrées **A 2064 (NN A2142) et A2088 (NN A2141-A2140),**

Vu le procès-verbal de délimitation et le plan annexé du Dossier n°23-098 en date 11 octobre 2023 établis par Monsieur LECOMTE Aurélien - Géomètre-expert à Rumilly,

ARRETE

Article 1 : L'alignement individuel demandé est déterminé par les lettres A-B-C conformément au dossier joint, référence 23-098(-1) du 10/10/2023

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Si les travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et adressé au demandeur et au Géomètre-expert.

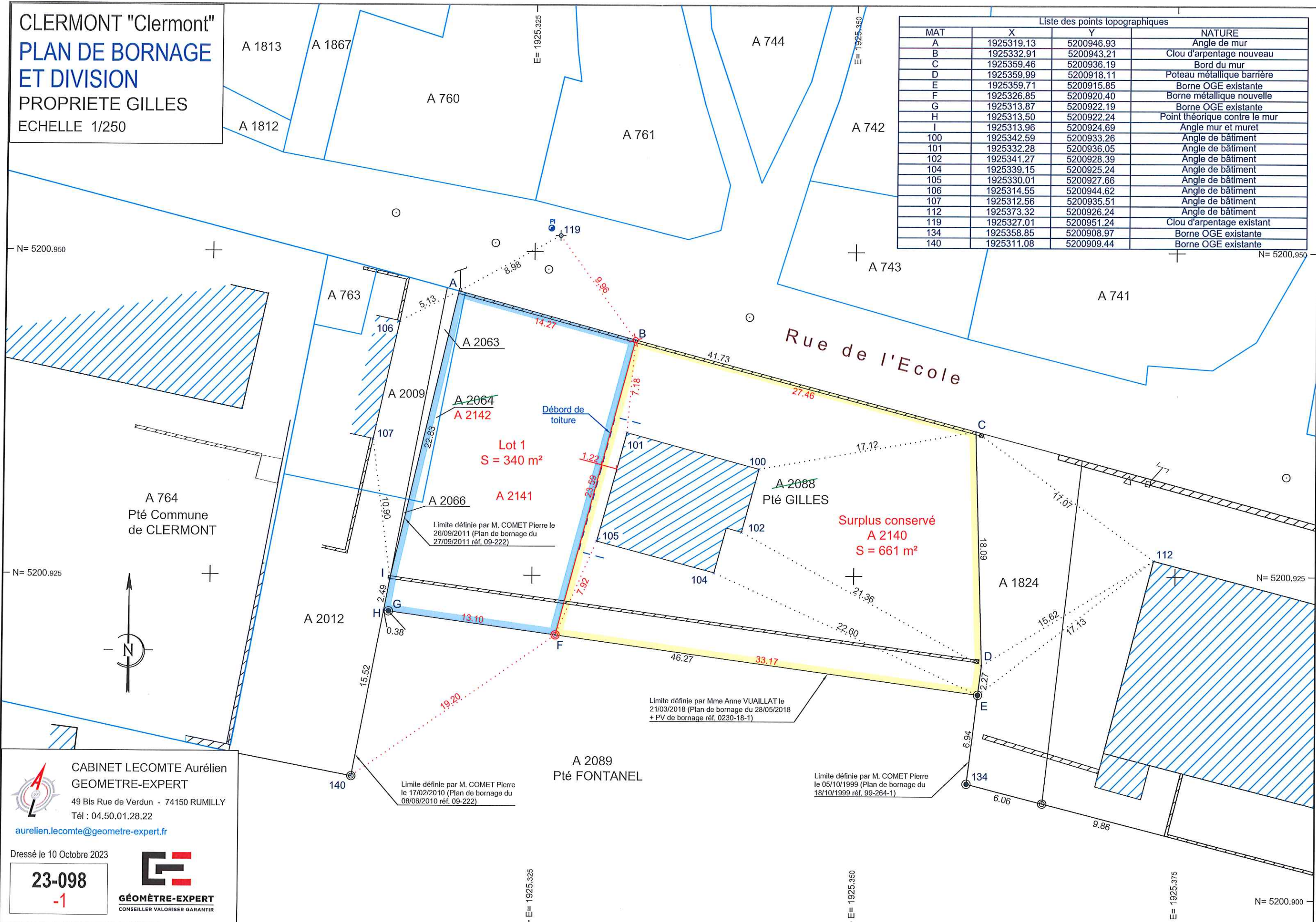
Fait à Clermont,
Le 09 novembre 2023

Le maire,
Christian VERMELLE



CLERMONT "Clermont"
**PLAN DE BORNAGE
 ET DIVISION**
 PROPRIETE GILLES
 ECHELLE 1/250

Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	NATURE
A	1925319.13	5200946.93	Angle de mur
B	1925332.91	5200943.21	Clou d'arpentage nouveau
C	1925359.46	5200936.19	Bord du mur
D	1925359.99	5200918.11	Poteau métallique barrière
E	1925359.71	5200915.85	Borne OGE existante
F	1925326.85	5200920.40	Borne métallique nouvelle
G	1925313.87	5200922.19	Borne OGE existante
H	1925313.50	5200922.24	Point théorique contre le mur
I	1925313.96	5200924.69	Angle mur et muret
100	1925342.59	5200933.26	Angle de bâtiment
101	1925332.28	5200936.05	Angle de bâtiment
102	1925341.27	5200928.39	Angle de bâtiment
104	1925339.15	5200925.24	Angle de bâtiment
105	1925330.01	5200927.66	Angle de bâtiment
106	1925314.55	5200944.62	Angle de bâtiment
107	1925312.56	5200935.51	Angle de bâtiment
112	1925373.32	5200926.24	Angle de bâtiment
119	1925327.01	5200951.24	Clou d'arpentage existant
134	1925358.85	5200908.97	Borne OGE existante
140	1925311.08	5200909.44	Borne OGE existante



CABINET LECOMTE Aurélien
 GEOMETRE-EXPERT
 49 Bis Rue de Verdun - 74150 RUMILLY
 Tél : 04.50.01.28.22
aurelien.lecomte@geometre-expert.fr

Dressé le 10 Octobre 2023

23-098
 -1

GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR